

Québec, le 18 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May,
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition adressée à l'Assemblée nationale et déposée le 14 avril 2016 par M. Sylvain Pagé, député de Labelle, concernant l'appui aux citoyens de Mont-Tremblant, de Saint-Faustin – Lac-Carré et de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi qu'à la région des Laurentides à l'effet de ne pas retenir le tracé Paquin pour le projet d'Hydro-Québec appelé « Ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur ».

Le projet d'Hydro-Québec consiste à construire une ligne à 120 kV d'environ 40 km qui reliera le poste du Grand-Brûlé, situé à Mont-Tremblant, à une ligne à 120 kV existante, située entre les postes de Saint-Sauveur et de Sainte-Agathe-des-Monts. Il vise à répondre à la croissance soutenue de la charge électrique locale et est nécessaire pour soutenir le développement économique, résidentiel, commercial et touristique du cœur des Laurentides pour les 20 prochaines années. Ce projet s'avère nécessaire parce que plusieurs postes et lignes du réseau régional de transport d'électricité des Laurentides ont atteint leur pleine capacité. Sa mise en service de ce projet est prévue en 2018.

À cet effet, Hydro-Québec a tenu de nombreuses rencontres avec le milieu et les élus locaux. Des activités « portes ouvertes » ont été organisées pour transmettre toute l'information au public concerné afin de recueillir leurs commentaires. Pour les meilleurs intérêts du milieu, la société d'État a mis en place un comité technique régional, composé de spécialistes en aménagement du territoire et en environnement actifs dans les régions concernées. De pair avec l'entreprise, ce comité a travaillé à identifier le tracé le plus optimal en tenant compte des tracés précédemment proposés, des caractéristiques de la zone élargie et de la minimisation des impacts.

... verso

Malgré l'opposition que soulève le projet dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, le tracé de moindre impact retenu par Hydro-Québec a tout de même fait consensus dans les autres municipalités concernées, dont Mont-Tremblant, Montcalm, Val-David et Val-Morin.

Compte tenu des besoins urgents en alimentation électrique de la région, des contraintes à respecter en termes de coût et de délais, Hydro-Québec TransÉnergie a déposé sa demande d'autorisation du projet dans sa version optimale à la Régie de l'énergie le 19 janvier 2016 (dossier R-3960-2016).

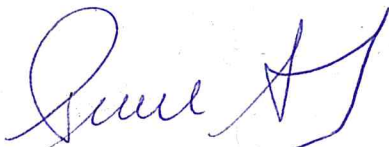
Sachez que la Régie de l'énergie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. À cet effet, la Régie de l'énergie entendra les parties concernées au cours de ses audiences et effectuera ses recommandations à cet effet.

Notez que la Régie de l'énergie a réservé les dates du 8 et 9 juin 2016 pour la tenue d'audiences dans sa décision procédurale D-2016-043, pour lesquelles elle a accordé le statut d'intervenant à la MSAH et à la MRC, à la Ville de Mont-Tremblant et al. et à SÉ-AQLPA¹.

La Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) confère à cet organisme le pouvoir de convoquer une audience publique sur toute question qui relève de sa compétence et notre gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans ce processus règlementé.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND

¹ Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (la MSAH et la MRC); Ville de Mont-Tremblant, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la Municipalité régionale de comté des Laurentides (la Ville de Mont-Tremblant et al.); Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).